



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Délibération n° 03

Date de convocation
11.10.2024

Date d'affichage
15.10.2024

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 24

votants : 34

Objet : Aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en unité spécialisée hors de Combs-la-Ville.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUNBI NGAMO – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH par M. E. ALAMAMY – Mme LA. MOLLARD-CADIX par Mme M. GOTIN – M. D. VIGNEULLE par M. JM. GUILBOT – Mme M. GEORGET par Mme C. LAFONT – Mme F. SAVY par M. C. GHIS – Mme M. LAFFORGUE par Mme J. BREDAS – M. J. RANQUE par M. J. SAMINGO – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 077-217701226-20241021-DEL_21OCT24__3-DE

Madame Hadda KIRCALI a été élue secrétaire de séance.

Monsieur John SAMINGO, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée (ULIS, UEM, UEEA) d'autres villes.

En effet, plusieurs enfants résidant la commune sont scolarisés pour l'année scolaire 2024-2025 dans ces dispositifs dans d'autres communes, notamment à Melun.

Notre commune propose systématiquement aux communes d'accueil de ces enfants, un principe de réciprocité qui permet de les facturer, pour les prestations de restauration municipale, sur la base du même mode de calcul que les familles de la commune. Mais, certaines villes ne le souhaitent pas. Aussi, pour garantir une équité entre les familles, la présente délibération prévoit de leur rembourser la différence tarifaire.

Ces sommes seront versées, pour l'année scolaire en cours, sur présentation des factures acquittées.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en unité spécialisée hors de Combs-la-Ville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 du code de l'Education,

VU l'avis des Commission Prévention Épanouissement éducatif, social et citoyen,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles Combs-la-Villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 077-217701226-20241021-DEL_21OCT24_3-DE

DECIDE de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'une unité spécialisée d'une autre ville sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal – le tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville.

DIT que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2024 puis 2025.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 21 octobre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Hadda KIRCALI



Pour : 34
Contre : -
Abstention : -